



# Leçon 6 : La théorie de la séparation des pouvoirs



# Table des matières

Objec	tifs	3
Intro	duction	4
I - L'e	expression théorique de la séparation	des pouvoirs <i>5</i>
A.	La théorie de Montesquieu	
	<ol> <li>La séparation horizontale des pouvoirs</li> <li>Les rapports entre les pouvoirs</li> <li>Les autres séparations</li> </ol>	
В.	L'opposition de J.J. Rousseau	

# **Objectifs**

Commencer l'analyse des régimes politiques avec la présentation de la théorie de la séparation des pouvoirs.

Naissance de la pratique de la séparation des pouvoirs en Angleterre et théorisation par Montesquieu.

## Introduction

La démocratie vise le respect de la liberté des individus. Or, le pouvoir politique peut être une menace pour les libertés : « Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution » (art. 16 Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789).

L'exercice du pouvoir politique a donc dû être aménagé pour garantir la liberté. Cet aménagement est opéré par la **séparation des pouvoirs** (il existe des États qui n'ont pas fait le choix politique de la séparation des pouvoirs et qui sont pourtant dotés d'une C°). Avant de voir les diverses modalités de séparation des pouvoirs, il est nécessaire de présenter la théorie de cette séparation.

# L'expression théorique de la séparation des pouvoirs

La théorie de Montesquieu L'opposition de J.J. Rousseau

Э \_

La séparation des pouvoirs est ancienne : sous l'Antiquité, Aristote distinguait déjà une répartition des tâches dans la cité (délibérer, commander, juger). Cette séparation était, pour l'auteur, une modalité technique pour mieux exercer les fonctions.

C'est au XVIIIème siècle (libéralisme politique) que la théorie trouve ses racines :

- Dans l'œuvre de **John Locke** (Essai sur le Gouvernement civil, 1690). Tirant les enseignements de l'histoire de son pays, Locke analyse les 3 pouvoirs de l'État : le pouvoir de faire la loi (qui appartient à l'organe le plus représentatif de la population, le Parlement), le pouvoir de l'exécuter et le pouvoir confédératif (mener les relations avec l'étranger). Les pouvoirs législatif et exécutif doivent être séparés pour que les lois soient appliquées.
- Et surtout dans l'œuvre de **Montesquieu** (L'esprit des lois, 1748) qui reprendra et développera la théorie de Locke.

## A. La théorie de Montesquieu

Charles-Louis de Secondat, baron de la Brède et de Montesquieu (1689-1755) était un parlementaire bordelais, c'est-à-dire magistrat judiciaire ; il appartenait à la noblesse de robe. C'est un libéral et non un démocrate.

Montesquieu reprend la théorie de Locke pour critiquer la monarchie absolue en France et ses excès (censure oblige !) ; la démarche n'est pas neutre. Il fait une analyse des conditions favorables à la garantie de la liberté politique des citoyens. La monarchie doit se concilier avec l'idée de liberté (Montesquieu est un aristocrate et un libéral) ; des différenciations sont donc nécessaires pour modérer le pouvoir du roi. Il y a plusieurs dimensions dans la théorie de Montesquieu.

# 1. La séparation horizontale des pouvoirs

Montesquieu est humaniste, son but est de protéger la liberté de l'individu contre les abus du pouvoir : « C'est une expérience éternelle que tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser. Il va jusqu'à ce qu'il trouve des limites ».

Il faut donc limiter le pouvoir et mettre en place un gouvernement modéré car tout pouvoir développe une logique absolutiste ; il faut que « le pouvoir arrête le pouvoir » : « Pour former un Gouvernement modéré, il faut combiner les puissances, les régler, les tempérer, les faire agir, donner pour ainsi dire un lest à l'une pour la mettre en état de résister à une autre ». Pour affaiblir le pouvoir, il faut le diviser.

La séparation des pouvoirs est donc une technique constitutionnelle pour limiter, affaiblir le pouvoir politique afin de consacrer un Gouvernement modéré qui ne porte pas atteinte à la liberté : c'est le libéralisme politique.

#### Cela implique:

• Une séparation fonctionnelle : le pouvoir est divisé en trois puissances (=pouvoirs) : c'est la division tripartite du pouvoir au sens fonctionnel : le pouvoir législatif (faire les lois), le pouvoir exécutif (exécuter les lois), le pouvoir judiciaire (juger les crimes, les différends, les conflits).



#### Remarque

Le pouvoir de juger est une puissance nulle pour Montesquieu puisqu'elle ne prend pas de résolution active, de décisions à portée générale et ne fait que sanctionner une situation de droit; elle ne décide que pour le cas qui lui est soumis.

• Une séparation organique : chaque pouvoir doit appartenir à un organe différent. Les pouvoirs ne doivent pas être concentrés dans les mêmes mains : là est l'innovation de la théorie libérale. Sans séparation organique, il ne peut y avoir de Gouvernement modéré et de limite du pouvoir.

#### 2. Les rapports entre les pouvoirs

La séparation des pouvoirs, pour Montesquieu, n'est pas l'isolement des pouvoirs. Les pouvoirs doivent se limiter mécaniquement. Si les pouvoirs étaient isolés, il y aurait inévitablement des conflits et cela risquerait d'aboutir à la paralysie de l'État. Il y a chez Montesquieu le souci constant de modération des conflits, d'équilibre entre les pouvoirs, ce qui suppose des mécanismes souples, des rapports entre les pouvoirs :

- Les pouvoirs doivent **collaborer** : ils ne peuvent pas agir sans l'assentiment des autres.
- Chaque pouvoir peut décider dans son domaine mais peut aussi s'opposer aux décisions de l'autre : c'est la « *faculté d'empêcher* », très importante chez Montesquieu.

#### 3. Les autres séparations

Montesquieu préconise d'autres formes de séparation, de démembrement du pouvoir :

• Le redoublement de la séparation horizontale : division du pouvoir législatif entre les mains de deux chambres=bicaméralisme (les deux chambres se complètent, s'équilibrent).

• Une séparation verticale : l'existence de corps intermédiaires.

Des applications de la théorie de séparation des pouvoirs se manifestent également au niveau du pouvoir exécutif en régime parlementaire (voir infra) qui est un exécutif bicéphale, au niveau du pouvoir judiciaire en France avec la séparation des autorités judiciaires et administratives, au niveau de la forme de l'État avec la décentralisation qui introduit des contre-pouvoirs locaux au pouvoir central. Les corps intermédiaires aujourd'hui sont les ordres professionnels, les syndicats, les groupes de pression, les associations...

### B. L'opposition de J.J. Rousseau

Jean-Jacques Rousseau est opposé à la séparation des pouvoirs qui est « une chimère et une tromperie » dans un État démocratique. Il n'admet pas que l'exercice de la souveraineté soit démembré entre des pouvoirs indépendants : le pouvoir est un et indivisible.

Rousseau poursuit également l'objectif de protection de la liberté de l'individu mais le moyen pour l'atteindre n'est pas d'affaiblir le pouvoir, c'est de le **démocratiser**. La démocratisation du pouvoir est le seul moyen pour éviter les abus car l'oppression est impossible si les citoyens exercent tous le pouvoir : ils ne peuvent pas vouloir s'opprimer eux-mêmes.

Rousseau accepte une séparation des fonctions (pour des raisons pratiques évidentes) mais il refuse la séparation organique et prône la confusion des pouvoirs au profit du Corps législatif (qui est monocaméral). La C° de 1793 traduira cette conception.